COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260526-2026_038-DE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 16
Votants	: 18

L'an deux mille vingt-six le 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT – Luc RAULT BARDON - Francoise SIRIGU – Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Anne Charlotte JAFFREDO – Marie DEVOIS – Caroline VALETTE – Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Marine BARDOU pouvoir à Armelle LE FOURNIER - Marie DEVOIS pouvoir à Caroline VALETTE Arnaud LE LEVREUR

Secrétaire de séance : Noémie JOUNOT

DÉLIBÉRATION N° 2026_038 AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF AQTA COMMUNES

Rapporteur : Noémie Jounot

La communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la de son territoire e se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu la délibération N° 2022-066 en date du 21 novembre 2022 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.
Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf.
Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Noémie JOUNOT

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)